

## DECISION

N° 2024/077/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'Association « *Ecole de Musique* » – 58 bis, rue Jeanne d'Arc – 76260 Eu – *Représentée par Madame Mélanie Llopez, en qualité de Présidente de l'Association*, pour un concert avec le groupe « *Les Sound's Up* » prévu le **samedi 30 mars 2024** dans le cadre de la chasse aux œufs et de l'omelette géante de 12h30 à 14h00 dans le jardin Français de la Mairie.

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Un contrat de cession est signé avec l'Association « *Ecole de Musique* » – 58 bis, rue Jeanne d'Arc – 76260 Eu – *Représentée par Madame Mélanie Llopez, en qualité de Présidente de l'Association*, pour un concert avec le groupe « *Les Sound's Up* » prévu le **samedi 30 mars 2024** dans le cadre de la chasse aux œufs et de l'omelette géante de 12h30 à 14h00 dans le jardin Français de la Mairie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 360,00 € TTC (Trois cent soixante euros TTC).  
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

*La commune prendra également en charge :*

- Le repas et les boissons des musiciens
- Les droits d'auteurs

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,  
Michel BARBIER

